



Reconnaissance des évaluations de la conformité

Reconnaissance mutuelle des évaluations de la conformité

Du fait du retrait du Royaume-Uni de l'UE, l'accord entre la Suisse et l'UE relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité (ARM Suisse-UE)¹ ne s'applique plus au commerce bilatéral entre la Suisse et le Royaume-Uni. Depuis lors, la Suisse a pu conclure deux ARM avec le Royaume-Uni, couvrant huit des secteurs couverts par l'ARM Suisse-UE. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet, et notamment les secteurs couverts, en cliquant sur ce [lien](#).

De manière générale, les exportations de la Suisse vers le Royaume-Uni doivent satisfaire aux [prescriptions britanniques](#). Quant aux exportations du Royaume-Uni vers la Suisse, elles doivent respecter les prescriptions suisses.

En cas de questions, veuillez-vous adresser à:

DEFR/SECO, Services spécialisés économie extérieure, secteur Mesures non tarifaires,
thg@seco.admin.ch

+41 58 464 07 60

Mesure unilatérale du Royaume-Uni

Le Royaume-Uni continue à reconnaître les exigences actuelles de l'UE et les procédures d'évaluation de la conformité, y compris les marquages CE et epsilon inversé pour 21 réglementations de produits, qui sont répertoriées sur le [site internet du gouvernement britannique](#). Par conséquent, lorsque des produits relevant de ces secteurs ont été évalués par des organismes suisses reconnus sous l'ARM Suisse-UE, ils continueront d'être reconnus en Grande-Bretagne.

¹ [RS 0.946.526.81](#)



Mesure unilatérale de la Suisse

Afin d'éviter dans la mesure du possible des perturbations à l'importation de marchandises en provenance du Royaume-Uni, les autorités suisses reconnaissent la valeur probante des rapports d'essai et attestations de conformité effectués par des organismes du Royaume-Uni. Cette mesure s'applique pour 9 secteurs de produits industriels, dont les prescriptions techniques entre la Suisse et l'UE sont jugées équivalentes selon l'article 1 alinéa 2 de l'ARM entre la Suisse et l'UE. Pour des raisons de sécurité juridique, cette mesure était et reste limitée dans le temps ; toutefois, elle a été réexaminée et prorogée à intervalles irréguliers. Afin d'accroître la prévisibilité d'éventuelles prorogations ultérieures et la stabilité de la mesure, la Suisse et le Royaume-Uni ont convenu de fixer les dates auxquelles cette mesure sera réexaminée et, le cas échéant, prorogée à l'avenir.

Le champ d'application de cette pratique officielle se limite exclusivement à l'importation en Suisse de produits ne faisant pas l'objet d'une évaluation de conformité UE en provenance du Royaume-Uni.

Les autorités suisses mentionnées ci-dessous,

CONSIDÉRANT (1) que les procédures d'essais ou d'évaluation de la conformité du Royaume-Uni satisfont aux exigences suisses ; (2) que les organismes britanniques disposent de qualifications équivalentes à celles exigées en Suisse et (3) que le Royaume-Uni a pris certaines mesures en faveur des opérateurs suisses,

RECONNAÎSSENT les rapports d'essai ou attestations de conformité établis par un organisme d'évaluation de la conformité britannique

- qui était reconnu au titre de l'Accord sur la reconnaissance mutuelle entre la Suisse et l'UE (ARM; RS 0.946.526.81) au 31 décembre 2020,
- qui était actif à cette date sous les législations suivantes, reconnues comme équivalentes aux exigences suisses selon l'article 1 alinéa 2 ARM, et
- était accrédité au moment où le rapport d'essai ou le certificat de conformité a été délivré.

CONCLUENT qu'en cas de changements juridiques importants dans ces secteurs en Suisse ou au Royaume-Uni, la mesure dans le secteur concerné est annulée sans conditions préalables,

REEXAMINENT la mesure aux dates indiquées ci-dessous (date dite de réexamen) afin de déterminer si elle peut être maintenue, étant donné qu'à ces dates des changements juridiques dans l'UE peuvent avoir une incidence sur le droit suisse et/ou britannique :

DATE DE REEXAMEN	DECLENCHEUR	SECTEURS CONCERNES
31 mars 2025	<ul style="list-style-type: none">- Règlement de l'UE sur les produits de construction (RPC)- Règlement de l'UE sur les produits sans déformation (EUDR)	Tous les secteurs, en particulier : ascenseurs, appareils à pression simple et équipements sous pression, jouets



	<ul style="list-style-type: none">- Règlement de l'UE interdisant les produits fabriqués au moyen du travail forcé sur le marché de l'Union	
31 mars 2026	<ul style="list-style-type: none">- EU Artificial Intelligence Act- Règlement de l'UE sur la sécurité des jouets	Jouets, produits avec des composants d'intelligence artificielle
31 mars 2027	<ul style="list-style-type: none">- Règlement de l'UE sur les machines- Règlement de l'UE sur l'écoconception des produits durables (Ecodesign)	Tous les secteurs, en particulier les machines

SE RÉSERVENT le droit de réexaminer la mesure à d'autres moments si des changements juridiques affectent les secteurs couverts par cette mesure ou influencent sa mise en œuvre,

NOTIFIENT l'annulation de la mesure et le(s) secteur(s) concerné(s) trois mois avant sa fin.

Machines

selon la Directive 2006/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006 relative aux machines et modifiant la directive 95/16/CE (refonte) (JO L 157 du 9.6.2006, p. 24), modifiée en dernier lieu par la directive 2009/127/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 modifiant la directive 2006/42/CE en ce qui concerne les machines destinées à l'application des pesticides (JO L 310 du 25.11.2009, p. 29)

Autorité compétente en Suisse: Secrétariat d'État à l'économie, Unité Sécurité des produits

Organismes d'évaluation de conformité britanniques reconnus: voir liste ci-dessous.

Équipements de protection individuelle

selon le Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil (JO L 81 du 31.3.2016, p. 51)

Autorité compétente en Suisse: Secrétariat d'État à l'économie, Unité Sécurité des produits

Organismes d'évaluation de conformité britanniques reconnus: voir liste ci-dessous.



Jouets

selon la Directive 2009/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 relative à la sécurité des jouets (JO L 170 du 30.6.2009, p. 1), modifiée en dernier lieu par la directive (UE) 2018/725 de la Commission (JO L 122 du 17.5.2018, p. 29)

Autorité compétente en Suisse: Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, Unité Accès au marché

Organismes d'évaluation de conformité britanniques reconnus: voir liste ci-dessous.

Appareils à gaz

Selon le Règlement (UE) 2016/426 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant les appareils brûlant des combustibles gazeux et abrogeant la directive 2009/142/CE (JO L 81 du 31.3.2016, p. 99)

Autorité compétente en Suisse: Secrétariat d'État à l'économie, Unité Sécurité des produits

Organismes d'évaluation de conformité britanniques reconnus: voir liste ci-dessous.

Appareils à pression et équipements sous pression

selon la Directive 2014/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des récipients à pression simples (JO L 96 du 29.3.2014, p. 45) *et* la Directive 2014/68/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression (JO L 189 du 27.6.2014, p. 164)

Autorité compétente en Suisse: Secrétariat d'État à l'économie, Unité Sécurité des produits.

Organismes d'évaluation de conformité britanniques reconnus: voir liste ci-dessous.

Appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphère explosible

selon la Directive 2014/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles (JO L 96 du 29.3.2014, p. 309)

Autorité compétente en Suisse: Office fédéral de l'énergie, Unité droit de l'électricité, du transport par conduites et des eaux

Organismes d'évaluation de conformité britanniques reconnus: voir liste ci-dessous.



Tracteurs agricoles ou forestiers

selon le Règlement (UE) n° 167/2013 du Parlement européen et du Conseil du 5 février 2013 relatif à la réception et à la surveillance du marché des véhicules agricoles et forestiers (JO L 60 du 2.3.2013, p. 1)

Autorité compétente en Suisse: Office fédéral des routes, Division Circulation routière

Organismes d'évaluation de conformité britanniques reconnus: voir liste ci-dessous.

Ascenseurs

selon la Directive 2014/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs (JO L 96 du 29.3.2014, p. 251)

Autorité compétente en Suisse: Secrétariat d'État à l'économie, Unité Sécurité des produits

Organismes d'évaluation de conformité britanniques reconnus: voir liste ci-dessous.

Installations à câbles

selon le Règlement (UE) 2016/424 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux installations à câbles et abrogeant la directive 2000/9/CE (JO L 81 du 31.3.2016, p. 1)

Autorité compétente en Suisse: Office fédéral des transports, Unité Droit

Organismes d'évaluation de conformité britanniques reconnus: voir liste ci-dessous.

[Liste des organismes d'évaluation de conformité britanniques reconnus](#)

Le Royaume-Uni a prolongé sa mesure unilatérale pour une durée indéterminée dans 21 secteurs de produits, à l'exception des tracteurs agricoles ou forestiers pour lesquels la mesure a également été prolongée, mais de manière limitée jusqu'au 31 décembre 2027. Les prescriptions britanniques de mise sur le marché n'ont pas changé depuis le 1er janvier 2021 dans les 9 secteurs précités ou n'ont pas divergé du droit suisse. La Suisse prolonge donc également sa mesure jusqu'au 31 mars 2025, et la prolongera annuellement par la suite en l'absence de modifications législatives. Les produits mis sur le marché en Suisse conformément à cette pratique officielle peuvent porter le marquage conforme à la législation britannique («UKCA») s'ils remplissent les exigences britanniques.

Les dispositions de l'ARM Suisse-UE pour la commercialisation des produits de l'UE vers la Suisse restent inchangées.

En cas de questions, veuillez-vous adresser à:



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

Secrétariat d'État à l'économie SECO

DEFR/SECO, Services spécialisés économie extérieure, secteur Mesures non tarifaires,
thg@seco.admin.ch

+41 58 464 07 60
